



Concours
des balcons et terrasses fleuris de
l'Ecoquartier de l'Arsenal 2022

Règlement officiel

Article 1.OBJET DU CONCOURS

La ville de Rueil-Malmaison organise un concours des balcons et terrasses fleuris sur le périmètre de l'écoquartier de l'Arsenal.

Cette initiative vise, par l'engagement participatif des nouveaux arrivants, à renforcer les aspects de nature en ville et de fleurissement, prolongeant ainsi les ambitions de la ville en matière de verdissement, de biodiversité et développement durable sur ce secteur.

Ce concours de fleurissement est gratuit et ouvert à toute personne habitant sur le périmètre de l'écoquartier de l'Arsenal.

Article 2. INSCRIPTIONS

Pour participer au concours il est obligatoire de s'inscrire via la plateforme participative jaimerueiljeparticipe.fr entre le 14 mai et le 30 juin 2022 inclus.

Tous les participants devront déposer maximum deux photos, prises par leurs soins (format JPG ou PNG de maximum 2 Mo), de leur décor floral avant le 31 Juillet 2022 inclus à l'adresse courriel suivante : lesbalconsfleuris@mairie-rueilmalmaison.fr

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation, sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Les participants acceptent que leur décor floral soit filmé, photographié et que les photos soient diffusées via la page jaimerueiljeparticipe.fr, dans le bulletin municipal, sur le site internet et le Facebook de la Ville, le site de l'écoquartier de l'Arsenal, le journal de l'Arsenal ou tout autre support visant à promouvoir et valoriser le concours.

Ils autorisent la proclamation des résultats du concours en ligne sur la plateforme participative jaimerueiljeparticipe.fr

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas recevable. Un courriel de confirmation vous sera adressé dès la prise en compte de votre inscription. Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer, même identité (nom + prénom) et même adresse postale, pendant toute la période du concours. Le non-respect des conditions relatives aux participants entraînera la nullité de la participation.

Article 3. CATEGORIES

Les participants peuvent concourir uniquement dans l'une des deux catégories suivantes :

- 1ère catégorie : Balcons ou rez-de-chaussée des immeubles collectifs
- 2ème catégorie : Terrasses

Article 4. CRITERES DE JUGEMENT

Les éléments suivants permettront d'apprécier les réalisations :

1. Le cadre végétal ou vue de l'ensemble agréable pour les piétons, cyclistes, visiteurs, habitants. Les jardins et balcons visibles de la rue auront un atout supplémentaire.
2. La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, homogénéité, couleurs et volumes.
3. Quantité de fleurissement : aspect technique de la composition, nombre de variétés utilisées, tenant compte de l'espace à disposition.

Article 5. JURY

Le jury est constitué comme suit :

- Sous la Présidence du 1er Maire Adjoint,
- Les Adjoints au Maire à la Citoyenneté, aux Services Techniques,
- Des représentants du Conseil de Village,
- Des représentants de la Société Publique Locale Rueil Aménagement,
- Des représentants des Commerçants de l'Éco quartier,
- Des représentants du Service des Espaces Verts.

Le jury examinera les photos des participants et désignera les 3 premiers dans chaque catégorie. Il pourra éventuellement se rendre sur place.

Article 6. PALMARES ET RECOMPENSES

Les résultats seront publiés sur la plateforme participative jaimerueiljeparticipe.fr courant septembre 2022.

Les participants seront conviés par courriel à la remise des prix courant octobre lors de la pose de la 1ère pierre de la place Line Renaud de l'écoquartier.

Trois récompenses par catégories seront remises. Les prix seront des bons d'achats distribués par les commerçants de la ville, agrémentés de quelques surprises.

Un prix spécial du Jury pourra être attribué en fonction :

- ✓ De l'originalité : thème, recherche artistique, créativité,
- ✓ De l'utilisation de techniques de jardinage s'inscrivant dans un processus de développement durable : utilisation de plantes vivaces adaptés à l'environnement extérieur et peu consommatrices en eau, usage de paillage,
- ✓ D'aménagement en faveur de la biodiversité : plantes mellifères, pose de nichoirs,
- ✓ De l'utilisation de lombricomposteur, de récupérateur d'eau de pluie, l'utilisation de système d'arrosage automatique.

En cas de force majeure, la commune se réserve le droit d'annuler le (s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

Article 7 - DROIT A L'IMAGE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les participants autorisent la publication des photos de leur fleurissement dans les supports de communication de la Ville de Rueil-Malmaison.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Article 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect de conditions énumérées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

Article 9 – ACCES ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Le règlement est librement accessible sur la plateforme participative: jaimerueiljeparticipe.fr

La Commune ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent concours.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables sur la plateforme participative : jaimerueiljeparticipe.fr

Tout participant sera réputé avoir accepté les modifications du simple fait de sa participation au concours.